

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2017

Excusés : S. Pontarollo (Pouvoir à J. Gallin-Martel), M. Vicente (Pouvoir à C. Deroux-Dauphin), G. Glenisson.

Secrétaire de séance : Dr Xavier Francisco

Construction d'une Salle d'Arts Martiaux en annexe du Gymnase Municipal : Dans la commune un club d'Aïkido a démarré sous une forme associative dans un local mis à disposition par un particulier. Lorsque le propriétaire a repris son local, la commune a mis à disposition du club une salle du Foyer Municipal, mais qui s'est vite avérée trop petite pour les différentes activités accueillies.

A ce jour, un Club de Judo s'est constitué et pour la quatrième année de fonctionnement comporte 120 licenciés, en ne s'adressant qu'aux enfants, car la taille de la salle ne permet pas d'accueillir des adolescents ni des adultes. Le Club d'Aïkido a lui 45 licenciés. Des séances de Qi Gong se sont mises en place avec une vingtaine de participants.

Après plusieurs réunions organisées avec les clubs concernés le Conseil Municipal a confié une mission de Maîtrise d'œuvre à Alain Lelièvre, architecte. Celui-ci a élaboré un projet de construction d'une salle d'arts martiaux, qui respecte les consignes données à la fois par la Municipalité, d'économie des coûts de construction et de fonctionnement par la suite, et par les clubs pour l'organisation interne de la Salle. Les plans sont validés, sous réserve de montrer l'articulation de la véranda avec le nouveau bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du principe de la construction de la Salle d'Arts Martiaux pour un montant de 300 400,00€ HT, d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 et d'adresser une demande de subvention de 69 000,00€ au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et de 30% à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux.

Organisation des Temps d'Activités périscolaires pour l'année 2017-2018 : Il est rappelé que le Conseil Municipal s'est prononcé pour garder sur l'année scolaire l'organisation actuelle et de consacrer le premier trimestre à une réflexion sur l'évolution de cette organisation. Cela entraîne plusieurs conséquences. Le Contrat d'Avenir actuel arrive à son terme et la Mission Locale n'a pas pu proposer un nouveau contrat. Il faut donc créer un poste de coordinateur des TAP et reconduire les conventions avec les intervenants. En revanche il est proposé de ne pas reconduire la convention avec l'intervenant Théâtre « De quoi j'me mêle », remplacé par une intervention gratuite de « Lire et faire lire »

Création d'un poste de coordinateur des Activités périscolaires : L'organisation actuelle des activités périscolaires nécessite la mise en place d'un poste de coordination. Ce poste sera sur l'année scolaire 2017-2018, sur la base de 24 heures par semaine. Il sera chargé de la coordination des Temps Périscolaires, c'est-à-dire les garderies, le restaurant scolaire, les TAP, l'inscription des enfants et le contrôle des présences, les relations avec les familles et les enseignants. (Unanimité)

Convention avec les Associations intervenant dans le cadre de l'animation Périscolaire : Décision, à l'unanimité, de reconduire les conventions avec les Associations intervenant dans le cadre des temps d'animation périscolaire, soit : le CSN 1 heure par semaine, l'EGN 1 heure par semaine, la Fraternelle 2 heures par semaine, l'Association la Canopée 1 heure par semaine. Il sera passé une nouvelle convention avec l'association « lire et faire lire », pour une intervention à titre gratuit d'une heure par semaine.

Règlement des impayés à la cantine et à la garderie : Au cours de l'année 2016-2017, nous avons eu des impayés très importants à la cantine et à la garderie. Des relances ont été faites pour obtenir les règlements avant le début d'une nouvelle année scolaire. Il est proposé à l'avenir de déclencher une alerte au bout d'un mois de retard et de ne pas prendre l'enfant aux services périscolaires dans l'attente de la mise à jour du compte. Le but étant d'éviter de laisser des familles avoir des impayés trop importants qu'ils ne peuvent plus régulariser (unanimité)

Présentation du programme 2017-2018 des soirées de Nivolas : Nous restons sur le même principe de la mise à disposition de la Salle des Fêtes, les artistes intervenant à la recette. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le programme de cette année.

Décision Modificative n°2 : virement d'une somme de 309.00 du chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement au compte 678 – charges exceptionnelles, afin d'effectuer le remboursement nécessaire suite à une rétrocession de concession et à un trop perçu de taxe d'aménagement. (Unanimité)

Loyer de l'alimentation : Une vente du fonds devait avoir lieu en septembre. Cette vente est différée. Décision, à l'unanimité de reconduire l'exonération pour une durée de six mois.

Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu – Avenant 4 à la convention de 2012 :
Participation financière aux frais de fonctionnement (0.58 €/ enfant soit 122.38 €) (Unanimité)

Convention cadre pour l'organisation du Conseil Local de Santé Mentale : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire la convention d'organisation du CLSM sur le territoire de la CAPI, pour l'année 2017. La participation de la commune sera de 200,00€ pour cette année compte-tenu du reliquat de l'année 2016.

Vœu concernant la refonte du réseau du Ruban : Le réseau du Ruban est en cours de refonte afin de mieux desservir, au moindre coût les différentes communes de la CAPI. décision de redemander le prolongement de la ligne D, dont le terminus est actuellement à Boussieu jusqu'à Nivolas, afin de desservir le lycée et le centre du village. (unanimité)

Vœu pour le maintien d'un Tribunal de Grande Instance à Bourgoin-Jallieu : Une nouvelle réforme de la carte des tribunaux est en préparation, prévoyant des regroupements de tribunaux et une dématérialisation des procédures. Il ne faut pas oublier que la Justice est une fonction régaliennne de l'Etat qui participe à l'équilibre de la société en tout point du territoire. Cela implique la proximité de la justice des justiciables, la proximité physique avec un éloignement raisonnable et la proximité sociale car la justice suppose une compréhension minimale du langage judiciaire qui est loin d'être acquise par une majorité de citoyens et qui ne peut être accessible par une dématérialisation des différentes actions. Le Conseil Municipal réaffirme à l'unanimité, sa volonté de conserver le tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu.

Centre Nivolaisien : La commune est membre de la copropriété du Centre. Une réhabilitation importante est en cours d'étude par l'OPAC 38. La quote-part demandée à la commune est très importante, de l'ordre de 30 000€. Un réexamen de la répartition est demandé et sera présenté à une nouvelle assemblée générale, de même qu'un transfert de la gestion à un syndic social.

Maisons fleuries : De nombreuses maisons ont été retenues par le jury. Au vu des restrictions qui sont imposées aux communes, décision de ne primer que les trois premiers de la catégorie maisons fleuries et les deux premiers de la série balcons fleuris. La commission environnement est chargée de proposer comment distinguer les autres participants, dans la limite d'un crédit total de 300€.